

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL de LA DRENNE PROCES VERBAL DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, après en avoir informé la Préfecture, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle multifonctions rue de Valeureux, sous la présidence de Jean-Sébastien DELAVILLE, le Maire

Etaient présents :

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Denis SCHWEITZER, Céline CAMUS, Moïse GERMANY, Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Virginie COURTIN, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Bernard CAMBRAY, Dominique CHRISTIEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente : Madame Martine MALLINJOUR qui a donné pouvoir à Madame Dominique CHRISTIEN

Madame Lucile GILBERT a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°1 : restes à réaliser

Le Conseil Municipal a pris connaissance des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents, le montant des restes à réaliser à reporter au budget primitif 2022.

Délibération n°2 : CC des SABLONS /modifications des statuts

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la rédaction des nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

Délibération n°3 : SPA/avenant 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appelle à la SPA d'ESSUILET pour la prise en charge des animaux errants sur son territoire (chiens et chats).

L'association SPA nous a adressé un avenant sur la convention quinquennale, la rémunération est **revalorisée à 0,82 € par habitant pour l'option B soit pour 2022 la somme de 827,38 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

Délibération n°4 : SE 60 adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud au syndicat d'énergie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Sud Oise par délibération en date du 24 juin 2021 a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle : Maitrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le comité syndical du SE 60 a approuvé l'adhésion de la communauté d'agglomération Creil sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du CGCT, le Président du SE 60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60

Délibération n°5 : Achat PARCELLE 532 A 77

Pour faire suite à la délibération n° 74 du 22 décembre 2020, Monsieur le Maire a pris contact avec Madame Christiane DUVAL propriétaire de la parcelle cadastrée 532 A 77.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain d'une superficie de 615 m² situé à l'entrée ouest de La Neuville d'Aumont permettra la création d'un espace arboré et fleuri.

Madame DUVAL est favorable pour vendre ce bien à la commune pour la somme de 500 €, les frais de notaires étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte la proposition

- décide d'acquérir ce terrain pour la somme de 500 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la transaction.

Délibération n°6 : Modification simplifiée n° 1 PLU secteur Le Déluge zone 1 AUh2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de l'ancienne commune Le Déluge ;

Considérant la nécessité de reconsidérer certaines dispositions du règlement de la zone 1 AUh2, notamment celles relatives au retrait minimal qui est imposé par rapport aux voies dans le et l'opportunité de réduire ce retrait (actuellement fixé à 8 m) de manière à rationaliser l'implantation des constructions dans la zone et à harmoniser ce retrait à celui fixé dans le reste du village ;

Considérant l'opportunité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Déluge ;

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE Mesdames Dominique Christien avec pouvoir de Martine Mallinjou, et Messieurs Bernard Cambray et Christian Chorie

- de déterminer les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Déluge, et ainsi de :

- mettre à disposition du public en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU, et d'organiser cette mise à disposition en mairie de La Drenne ainsi que sur le site internet www.ladrenne.fr

- permettre au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignants sur un registre prévu à cet effet en mairie, soit en les adressant par voie postale en mairie (33 rue de Rissons, 60790 LA DRENNE), soit en les adressant par voie électronique (mairie.ladrenne@orange.fr)

- charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition du dossier.

Délibération n°7 : devis pour modification simplifiée n° 1 PLU secteur Le Déluge /convention avec le bureau d'étude

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'étude URBA-SERVICES a réalisé le document d'urbanisme pour le secteur de Le Déluge, il était évident de faire appel à leurs services pour la modification simplifiée de la zone 1 AUh2 du PLU.

Le montant du devis s'élève à 2923€ HT soit 3507,60€ TTC. Cette somme est justifiée pour l'ensemble des prestations à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

par 15 voix POUR

Et 4 ABSTENTIONS Mesdames Dominique Christien avec pouvoir de Martine Mallinjou, et Messieurs Bernard Cambray et Christian Chorie

de mandater le bureau d'études URBA-SERVICES pour la modification simplifiée n° 1 du PLU secteur de Le Déluge et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n°8 : TAXE AMENAGEMENT/ futur lotissement

Un projet de lotissement est à l'étude dans la zone 1 AUh2 du PLU de La Drenne - secteur Le Déluge.

Le promoteur envisage de déposer un permis de lotir afin de réaliser environ 20 à 30 logements. Actuellement le taux communal est de 5% à l'exception du lotissement des Merlettes qui avait été fixé à 12%.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un taux à 8% pour les futures habitations qui seront construites sur les parcelles actuellement cadastrées :

- B 528 /B 366 a et B 366 b /B 369

En effet, des équipements seront à prévoir, notamment :

- Dans les écoles, la commune devra être en mesure d'accueillir les enfants scolarisés en primaire,
- Désenclaver le futur lotissement avec la création d'un chemin piétonnier traversant le parc de la mairie et permettre ainsi un accès sécurisé vers la salle multifonctions, l'espace de jeux pour les jeunes enfants, le citystade et le parcours santé.

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 8 % pour toutes les constructions qui seront réalisées dans le futur lotissement situé en zone 1 AU h2 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n°9 : conditions financières du retrait de la commune de LA DRENNE (en ce qui concerne la Neuville d'Aumont) de la communauté de communes Thelloise (en ce qui concerne la communauté de communes du Pays de Thelle

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-25-1 ;
- L'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle ;
- L'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 créant la commune nouvelle LA DRENNE, regroupant les communes de La Neuville d'Aumont, Le Déluge et Rissons l'Abbaye ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Thelloise, ne reprenant pas dans ses communes membres La Neuville d'Aumont ;
- La délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2022 sur les conditions financières du retrait de la commune de LA DRENNE (en ce qui concerne LA NEUVILLE D'AUMONT) de la communauté de communes Thelloise (en ce qui concerne la Communauté de communes du Pays de Thelle) ;

Considérant :

- Que conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, il y a lieu de répartir les charges entre la Communauté de communes Thelloise (en ce qui concerne la Communauté de communes du Pays de Thelle) et la commune de LA DRENNE (en ce qui concerne LA NEUVILLE D'AUMONT) ;
- L'étude financière réalisée par la Communauté de communes Thelloise à partir des comptes de gestion de l'exercice 2016, annexée à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE**, dans les mêmes termes que la Communauté de communes Thelloise, la répartition des charges entre la Communauté de communes Thelloise (en ce qui concerne la Communauté de communes du Pays de Thelle) et la commune de La Drenne (en ce qui concerne La Neuville d'Aumont) récapitulés ci-dessous :
- Pour la Communauté de communes Thelloise (en ce qui concerne la Communauté de communes du Pays de Thelle) :
- Au titre du BUDGET PRINCIPAL

Un **mandat** au compte 678 pour la somme de **15 254,98 €**,

Un **titre de recette** au compte 1068 pour la somme de **2 188,05 €**.

- **Pour la commune de LA DRENNE (en ce qui concerne La Neuville d'Aumont) :**

- **Au titre du BUDGET PRINCIPAL**
 - Un **titre de recette** au compte **778** pour la somme de **15 254,98 €**,
 - Un **mandat** au compte **1068** pour la somme de **2 188,05 €**.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 de la commune
- **TRANSMET** la présente délibération au trésorier pour qu'il puisse procéder à ses écritures comptables.

Délibération n°10 : contrat d'apprentissage (projet en attente avis comité technique)

Monsieur le Maire informe que Monsieur Patrice BOURG occupant actuellement un emploi au service technique à raison de 12 h par semaine, a confirmé son départ à la retraite à la fin du 1^{er} semestre 2022.

Egalement, plusieurs jeunes ont sollicité la mairie pour effectuer en alternance leur apprentissage dans le domaine de l'entretien des parcs et jardins, paysagistes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L6227-1 et suivants,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir entendu le Maire dans cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents est favorable au projet d'apprentissage sous réserve de l'avis du Comité Technique

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	CAP JARDINIER PAYSAGISTE	1 à 2 années suivant le contrat avec l'apprenti
OU			
TECHNIQUE	1	BAC PRO jardinier/ paysagiste	1 à 2 années suivant contrat d'alternance

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au chapitre 12, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les festivités de Noël se sont bien déroulées aussi bien pour les enfants que pour les aînés.

Monsieur Hervé Delattre interpelle Monsieur Christian Chorier, Président des Anciens Combattants concernant la commémoration qui a eu lieu au cimetière de Ressons l'Abbaye le samedi 4 décembre dernier pour laquelle les Elus n'ont pas reçu d'invitation.

Monsieur Chorier confirme que la cérémonie n'était pas officielle seuls les familles et les Anciens Combattants étaient invités.

Monsieur Gilles Frankhauser informe de la reprise du chantier à Valereux la première semaine de février.

Monsieur Chorier demande qu'un drapeau européen soit remis sur le bâtiment communal au 21 Grande Rue

Monsieur Desainriquer demande à prendre la parole pour remercier l'Equipe Municipale du repas festif offert en fin d'année et la mise en place des décorations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

Jean-Sébastien DELAVILLE
Maire

